

# Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

## Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

## N°25-AP-35552

## **ARRÊTONS**

#### **ARTICLE 1**

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin piétonnier CHEMIN DES VIEUX ARBRES, côté RUE VERTE :

- La circulation des véhicules de toute nature est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des services techniques de la Mairie de VILLENEUVE D'ASCQ et les véhicules bénéficiant d'une autorisation spéciale temporaire et exceptionnelle délivrée par la Mairie de VILLENEUVE D'ASCQ.
- Sur cette voie piétonne, les véhicules autorisés à circuler devront rouler au pas et utiliser les itinéraires les plus courts ;
- L'arrêt pour les véhicules autorisés par dérogation à circuler dans cette voie piétonne est limité à la durée du chargement ou du déchargement ou de l'intervention ;
- Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des services techniques de la Mairie de VILLENEUVE D'ASCQ et les véhicules bénéficiant d'une autorisation spéciale temporaire et exceptionnelle délivrée par la Mairie de VILLENEUVE D'ASCQ. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Mairie de VILLENEUVE D'ASCQ.

## ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ le 11/09/2025 Le Maire,

Gérard CAUDRON

1 5 SEP. 2025 Affiché le :

DIFFUSION

- DREAL FNT CRICR

- SDIS
- SIIIS Direction Interdépartementale de la Police Nationale Police Municipale POLICE NATIONALE

- Mairie Hôtel de Ville Mairies de Quartiers Mairie de VILLENEUVE D'ASCQ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter